



Direction des affaires juridiques  
et législatives

PAR COURRIEL

Le 20 mars 2026

Madame Nathalie Roy  
Députée de Montarville  
Présidente de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.27  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Projet de loi d'intérêt privé n° 205 – Loi concernant un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Québec**

**Présenté par : M. Mario Asselin, député de Vanier-Les Rivières**

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 38 des *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale*, vous trouverez ci-joint l'original de mon rapport pour le projet de loi d'intérêt privé, dont le titre est énoncé dans l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La directrice de la législation,

Valérie Roy

p. j. : Rapport

Rapport selon l'article 38 des *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale*  
concernant les projets de loi d'intérêt privé

---

À la présidente de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 205, *Loi concernant un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Québec*, a été déposé auprès de la directrice de la législation le 2 février 2026.

Cette date lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours en vertu de l'article 35 des *Règles de fonctionnement* concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 36 de ces règles ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté pendant la période de travaux en cours.

La directrice de la législation,

A blue ink signature of Valérie Roy, written in a cursive style.

Valérie Roy

Québec, le 20 mars 2026

**ANNEXE AU RAPPORT**

Le projet de loi a été déposé auprès de la directrice de la législation le 2 février 2026.

---

L'avis a été publié :

- 1- à la *Gazette officielle du Québec* à la date suivante : 21 février 2026;
- 2- dans le journal *Le Soleil*, notamment aux dates suivantes : 6 février 2026, 13 février 2026, 20 février 2026 et 27 février 2026.

---

Les copies des avis publiés dans le journal ont été remises auprès de la directrice de la législation.